

# COMMUNE DE BETHENCOURT SUR MER

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Mars 2016

**Date de convocation : 08/03/2016**

L'an deux mille seize, le huit mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUROT Denis, Maire.

**Étaient présents** : M. LEFEBVRE Jacques, M. DELAHAYE Ludovic, M. BOST Dominique, Mme HAVARD Magalie, Mme TAVERNIER Annie, Mme FORESTIER Charline, Mme LOUVEL Christine, Mme Mikaëla DUMONT, Mme DELABRE Lucile, Mme GRISEL Brigitte, M. DUMONT Myriam.

**Assistaient également à cette réunion** :

Mme PAPIN Caroline (secrétaire générale)

M. DESPREZ Jonhny a donné pouvoir à M. LEFEBVRE Jacques  
Mme DELABRE Lucille a donné pouvoir à Mme LOUVEL Christine  
M. FAUVEL Vincent était absent.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte, M. LEFEBVRE Jacques est élu secrétaire.

M. le Maire passe à l'ordre du jour.

**Ordre du Jour** :

1. Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 8 Décembre 2015
2. Installation d'une conseillère municipale
3. Détermination du nombre de postes d'adjoint
4. Désignation d'un délégué au SIEP
5. Désignation d'un délégué PLUI
6. Demandes de subventions
7. Financement d'un BAFD (perfectionnement)
8. Fixation des tarifs du voyage en Angleterre
9. Régie centre de loisirs et TAP : mode de perception des recettes
10. Demandes de subventions DETR et DSIPL
11. Ouvertures de postes (avancements de grades 2016)
12. Demande de participations Halte garderie de Eu
13. Divers
14. Droit d'initiative

## **1. INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier du 18 décembre 2015, Mme OLLEVILLE Alexandra l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-Préfet d'Abbeville en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame DUMONT Mikaëla, suivant immédiat sur la liste dont faisait partie Mme Olleville lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

## **2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2015**

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont des remarques sur le compte rendu du 8 Décembre 2015.

Mme Grisel demande une rectification : dans le droit d'initiative, elle ne parlait pas de la place de stationnement située devant la salle Vilfroy mais de celle située à l'angle des rues de l'église et Tournière.

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## **3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Mme OLLEVILLE Alexandra, le poste de 4<sup>ème</sup> adjoint est vacant, Monsieur le Maire propose donc de porter à 3 le nombre d'adjoints, notamment afin de réaliser des économies pour les années à venir. Mme Grisel demande si l'obligation de parité est applicable. Il lui est répondu que non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la détermination à 3 postes d'adjoints au Maire.

Monsieur le Maire en profite pour préciser que suite au recensement, la commune est passée sous le seuil des 1000 habitants, le prochain scrutin verra donc réapparaître le panachage. Cela s'explique par un nombre grandissant de logements vacants et un mouvement de population vers FRIVILLE-ESCARBOTIN qui a vu son parc de logement social évoluer ces dernières années. Cette baisse de population engendrera évidemment une baisse des dotations.

## **4. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SIEP**

Suite à la démission de Mme OLLEVILLE, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un nouveau délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie.

Monsieur le Maire précise que ce syndicat a vocation à disparaître vers 2020, tout au moins dans sa forme actuelle, du fait de la loi NOTRE. Toutefois, ce dernier aurait la possibilité d'être transformé en syndicat mixte dans la mesure où il intervient sur 3 communautés de communes.

A l'unanimité, Mme HAVARD est désignée déléguée titulaire et Mme DUMONT est désignée déléguée suppléante.

Monsieur le Maire revient sur la loi NOTRE pour évoquer la création d'une nouvelle communauté de commune, la CCVI et la CCVV ne devant plus faire qu'uns. Suite à la création de cette nouvelle entité, la commune se verrait attribuer un seul délégué. Dans ce cas, c'est le Maire qui est désigné d'office. Monsieur le Maire indique qu'à ce moment-là il démissionnera au profit de Mme HAVARD qui effectue un travail considérable au sein de la commission services à la personne.

## **5. DESIGNATION D'UN DELEGUE PLUI A LA CCVI**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de désigner, en plus du Maire qui est délégué d'office, un délégué qui participera au comité technique et au comité de pilotage du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il faudra nécessairement que cette personne soit disponible car les réunions ont lieu le mardi matin, tous les 15 jours.

M. DELAHAYE étant l'adjoint délégué à l'urbanisme, il propose de le désigner, ainsi que Mme HAVARD en qualité de suppléante.

Le Conseil Municipal ; après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner M. DELAHAYE comme délégué au comité de pilotage et au comité technique du PLUI, ainsi que Mme HAVARD comme suppléante.

Les réunions ayant déjà débuté, M. DELAHAYE informe le Conseil que 56% de l'énergie consommée sur notre territoire est éolienne. La prochaine réunion aura lieu le 22 Mars. Actuellement, notre PLU prévoit des zones de logements qui n'ont jamais été construites. Ces zones devront nécessairement être supprimées afin d'en ouvrir d'autres à l'urbanisation. Ces terrains redeviendront donc des zones agricoles, qui reprendront leur valeur initiale. Un pourcentage de terrains constructibles sera fixé dans le schéma global et il faudra nécessairement combler les « dents creuses » au sein des villages.

## **6. DEMANDES DE SUBVENTION**

Les subventions aux sociétés locales seront votées en même temps que le budget primitif. Toutes les demandes ne sont pas parvenues en Mairie.

Il est nécessaire que les bilans soient produits par les associations car ces documents doivent être obligatoirement présentés en cas de contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Il y a donc nécessité pour les associations de jouer la carte de la transparence.

L'an dernier, il a été fait preuve de tolérance, mais pas cette année : si les comptes n'ont pas été déposés au jour du vote du budget, aucune subvention ne sera octroyée.

Mme TAVERNIER précise que l'association de danse moderne n'a déposé ni son bilan ni demande de subvention car elle n'est pas certaine de reprendre son activité à la rentrée de septembre.

Monsieur le Maire propose de voter les demandes de subventions exceptionnelles dès à présent. Le Conseil accepte.

- Collège la Rose des Vents : des enfants de la commune participent aux activités proposées par l'association sportive. Par conséquent, Monsieur le Maire propose

de reconduire la subvention versée précédemment, à savoir 100 €. Le Conseil Municipal accepte.

- ACPG-CATM : Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention des ACPG-CATM qui souhaitent que la Municipalité participe à l'achat d'un nouveau drapeau. Ce dernier serait porté par un jeune volontaire afin d'assurer la relève. Le devis s'élève à 883.78 €. Le Conseil Municipal n'est pas opposé au versement d'une participation, cependant il souhaite connaître le montage financier de cette opération. M. DELAHAYE propose de fixer un pourcentage de participation. Finalement, il est décidé d'attendre la production du montage financier pour décider du montant de la participation.
- Amicale des Sapeurs Pompiers d'AULT : cette année, l'association organise le Congrès Départemental des Sapeurs Pompiers. Cependant, les financements se font rares et ils sollicitent une aide de la Municipalité dans la mesure où trois sapeurs pompiers d'AULT ont une double affectation sur la commune, ce qui a contribué à la réouverture de notre CPI. M. DELAHAYE propose d'octroyer une participation de 300€. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

## **7. FINANCEMENT D'UN BAFD**

Jusqu'à présent, M. Clément LEBRUN assurait la direction du CLSH. Cependant, ce dernier a décidé de ne pas continuer cette année. M. Yves DUCHOSSOIS a effectué son stage de base BAFD lors du centre de loisirs de 2015 et est prêt à prendre la direction cette année. Il lui faut toutefois passer la seconde partie théorique de sa formation dont le coût s'élève à 390 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de prendre en charge le coût de la formation. Cependant, il conviendra de signer avec Monsieur Duchossois une convention l'engageant à effectuer le centre de loisirs de Béthencourt-sur-Mer chaque été pendant au moins trois années, faute de quoi il devra procéder au remboursement du montant de la formation (au prorata du nombre d'années non effectuées).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour information, cette année, les animateurs recrutés sont tous diplômés BAFA et 2 aide-animateurs viendront en renfort.

## **8. FIXATION DES TARIFS DU VOYAGE DU VOYAGE EN ANGLETERRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le voyage en ANGLETERRE s'effectue en alternance avec la classe de neige. Cette année, il a été nécessaire de souscrire à l'assurance annulation du fait des événements liés au terrorisme, ce qui engendre un surcoût de 288.54 €. Le contrat a été signé avec la Ligue de l'Enseignement et 23 élèves sont inscrits.

Le coût de revient par élève s'élève cette année à 422 €, à cela il faut déduire la participation de l'APEB et celle de la coopérative (vente des tartes aux pommes), ce qui ramène le coût réel à 340 € par enfant. Il faut également préciser que le transport en bus est pris en charge par la CCVI. Monsieur le Maire propose donc de maintenir le montant de la participation des parents à 70 € par enfant, comme en 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire évoque également la classe de neige prévue l'an prochain. Compte-tenu des restrictions budgétaires, sera-t-il encore possible de partir 2 semaines ou faudra-t-il restreindre la durée du séjour ?

#### **9. REGIE ALSH ET TAP**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le régisseur de cette régie sera Mme Sabras dans la mesure où c'est elle qui encaisse les inscriptions en Mairie. M. DUCHOSSOIS et Mme AVISSE seront nommés régisseurs adjoints.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'encaisser le montant des inscriptions au centre de loisirs en chèques vacances ANCV. Les frais de gestion pour ce nouveau mode de règlement s'élèvent à 1% du montant des chèques déposés.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité.

#### **10. DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR / DSIPL / CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire rappelle que le diagnostic AD'AP réalisé sur la commune fait état de plus de 100 000 € de travaux et que la chaudière de la salle SAINT-JUST est à changer. Afin de ne pas trop alourdir le budget communal avec ces dépenses importantes, il est nécessaire de solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

- ***Demande de subvention au titre de la Dotation en Equipement des Territoires Ruraux 2016 :***

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée délibérante le projet de mise en accessibilité des équipements recevant du public appartenant à la commune (1<sup>ère</sup> tranche). Ces travaux seront réalisés en régie par nos agents communaux pour un montant estimé à 30 340 € HT correspondant à l'estimatif réalisé par la société DPE Habitat lors du diagnostic Ad'Ap.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'adopter le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R., autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondant et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR : 35 % soit 10 619 €
- Subvention Etat DSIPL : 20% soit 6 068 €
- Subvention CCVI (fonds de concours) : 50% du reste à charge soit 3 792€
- Part revenant au maître d'ouvrage sur fonds propre : 9 861 € dont 6 068 € de TVA

- ***Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local :***

M. le Maire présente aux membres de l'Assemblée délibérante le projet de mise en accessibilité de bâtiments communaux (Salle St Just, mairie, écoles, vestiaires du stade, bibliothèque) ainsi que le remplacement de la chaudière de la salle Saint Just qui a plus de 40 ans, et qui est défectueuse et énergivore. Les travaux d'accessibilité seront réalisés en régie par les agents communaux, le remplacement de la chaudière sera réalisé par un professionnel. Le montant estimé des travaux s'élève à 60 625.64 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'adopter le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la D.S.I.P.L., autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondant et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR : 35% de 30 340 € soit 10 619 €
- Subvention Etat DSIPL : 20% soit 12 125 €
- Subvention CCVI (fonds de concours) : 50% du reste à charge soit 9 849€
- Subvention Conseil Départemental (remplacement chaudière): 20% de 30 285.64 € soit 6 057.13 €

Monsieur le Maire précise toutefois que la majorité des travaux liés à l'Ad'Ap seront réalisés en régie par les employés communaux et qu'une demande sera prochainement déposée en Sous-préfecture afin de solliciter un échéancier des travaux à réaliser.

- **Demande de subvention au Conseil Départemental :**

Monsieur le Maire indique qu'un courrier précisant qu'un dispositif transitoire d'accompagnement des collectivités serait prochainement mis en place par le Conseil Départemental.

## **11. AVANCEMENTS DE GRADES : OUVERTURE DE POSTES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs agents sont susceptibles d'obtenir des avancements de grades : 3 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe peuvent prétendre au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, et éventuellement, un rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe qui peut prétendre au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (en attente de la réforme de la catégorie B).

Afin de pouvoir nommer ces agents dès que l'avis de la Commission Administrative Paritaire sera connu, il est nécessaire d'ouvrir dès à présent ces postes et de les inscrire au tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le **Conseil Municipal approuve** les propositions de Monsieur le Maire et établit le nouveau tableau des effectifs comme suit :

Cadre ou emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<u>Filière administrative</u>			
Adjoint administratif 2ème classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	28 heures
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35 heures
<u>Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe</u>	B	1	35 heures
<u>Filière technique</u>			
Adjoint technique 2ème classe	C	4	35 heures
Adjoint technique 2ème classe	C	1	28 heures
Adjoint technique 1ère classe	C	4	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures
		15	

Monsieur le Maire informe également le Conseil que suite à une réforme, les avancements minimum d'échelons vont disparaître et qu'il faudra nécessairement que les agents attendent beaucoup plus longtemps pour obtenir un avancement d'échelon.

## **12. DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA MAIRIE DE EU POUR LA HALTE GARDERIE**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de la Mairie de EU qui sollicite une participation financière de la Municipalité aux frais de fonctionnement de la halte garderie, des enfants domiciliés dans la commune y étant inscrits.

Renseignements pris, il s'avère que ces enfants sont placés dans une famille d'accueil domiciliée sur la commune. Il est également souligné que la CCVI propose le même service et que le service petite enfance relève de sa compétence.

Un courrier sera adressé en ce sens à la structure.

## **13. FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME**

- **Adhésion de la ville de HAM à la Fédération**

Monsieur le maire précise que la ville de HAM a demandé son adhésion à la FDE, demande approuvée par délibération du Comité de la Fédération en date du 8 janvier 2016. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare favorable à l'adhésion à la Fédération de la ville de Ham.

- **Transfert de compétence en matière de création et d'exploitation des infrastructures de charge des véhicules électriques**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, peuvent mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Il indique donc que la FDE de la Somme, à laquelle adhère la commune, a mis en place avec l'aide de la Région Picardie, de l'A.D.E.M.E. et du Département un schéma départemental de déploiement d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques.

La Fédération a de plus été retenue par le Commissariat Général à l'Investissement auprès du Premier Ministre comme opérateur public sur le département de la Somme en charge du déploiement de 186 bornes et bénéficie de 1.116.000€ d'aide de l'Etat pour réaliser les travaux. Il propose de transférer la compétence que détient la commune en cette matière à la FDE comme le permet la loi, et comme le permettent les statuts de la Fédération.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte.

Monsieur DELAHAYE informe l'Assemblée que le S.I.A.M. projette d'acheter un véhicule électrique.

- **Remplacement des Triflash rue d'Ault, aux écoles, salle Saint Just**

Monsieur le Maire précise que les lampes qui se trouvent à l'intérieur des triflash ne peuvent être remplacées car elles n'existent plus. Il s'avère également que l'entreprise DEMOUSELLE n'a pas effectué correctement l'entretien des panneaux.

Par conséquent, dans le cadre du remplacement des triflash, l'entreprise DEMOUSELLE prendrait donc à sa charge 50% du montant HT, la FDE 20%, ce qui laisse 1295.82 € à charge de la commune. La moitié du reste à charge pouvant être prise en compte dans le fonds de concours de la CCVI.

Une casquette sur les feux sera mise en place afin de ne pas gêner les riverains, mais Monsieur le Maire aurait souhaité la mise en place d'un détecteur, beaucoup plus coûteux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au remplacement des triflash.

#### 14. DROIT D'INITIATIVE

- ✓ Mme HAVARD demande s'il est possible d'installer un panneau d'affichage destiné aux manifestations organisées par les associations, au niveau du point vert, afin d'éviter l'affichage sauvage qui gêne parfois la visibilité. Elle signale également qu'il faudrait faire intervenir le Conseil Départemental pour reboucher des trous dans la voirie au niveau de la pharmacie.
- ✓ M. BOST informe le Conseil que la POSTE a pour projet de remplacer la guichetière par un facteur et que pour le moment le nombre d'heures d'ouverture ne serait pas modifié. Il craint également que l'Ad'ap n'engendre une fermeture du bureau car des travaux intérieurs coûteux sont nécessaires pour être en conformité avec la législation en vigueur. Monsieur le Maire indique qu'il devait rencontrer à ce sujet le directeur mais qu'il n'est pas disponible, ainsi que M. TELLIER de la CFDT.
- ✓ Mme GRISEL demande quand paraîtra le bulletin municipal. Monsieur le Maire lui répond qu'il sortira dès que le mot du maire sera rédigé.
- ✓ Monsieur le Maire précise que les invitations au repas des aînés ont été faites par courrier et non à domicile car plusieurs élus étaient indisponibles pour cause de santé. Cette décision a été prise en concertation avec Messieurs BOST et DUMONT et qu'elle ne sera peut être pas reconduite l'an prochain. Il s'en expliquera d'ailleurs lors du repas.
- ✓ Mme TAVERNIER demande où en est la transformation du local dans la cour de la bibliothèque. Monsieur le Maire lui indique qu'il reste la ventilation et la pose d'une fenêtre à réaliser. Elle demande également si la commune envisage de souscrire à une mutuelle d'administrés car plusieurs personnes lui en ont fait la demande. Mme DUMONT rencontrera les organismes proposant cette prestation.
- ✓ M. DELAHAYE indique que la bibliothèque est régulièrement fréquentée et que 255 emprunts ont été réalisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Il informe le Conseil qu'une réunion du CNAS aura lieu en mairie le 16 juin. Il demande également s'il est possible de poser 2 panneaux de chaque côté de la salle Saint Just afin d'éviter l'affichage sauvage. Personne n'y voit d'objection mais il sera essentiel que les documents soient au préalable déposés en Mairie.
- ✓ M. LEFEBVRE indique qu'il a enregistré 71 entrées à 5€ lors de l'après-midi théâtre. La prochaine manifestation théâtrale a été fixée au 12 février 2017.



- ✓ M. DELAHAYE indique que le bilan de la soirée du 31 décembre est excédentaire de 690.39€. Mme TAVERNIER précise que l'association ne souhaite pas garder cet excédent. Monsieur le Maire propose que cette somme soit reversée à la commune dans l'attente de la soirée de l'an prochain. Dans un souci de transparence cette somme sera donc reversée à la commune.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 00.

**Le Maire,**

**Denis DUROT.**